

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

✓

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Objet :

Approbation de l'enquête
publique Schéma
d'Assainissement

L'an deux mille huit

Le vingt et un mars à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de CHABRELOCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian BARGES, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2008

PRESENTS : MM. BARGES, GENEST, GIRARD, DEPIS, MOUSSET
MM. SAUZEDDE, BOUCHERY, Mmes DUMOULIN, CARTON,
MONTAGNE, Mme SOANEN, M. FERRET, Mmes GAMEIRO.

ABSENTS : M. RIOUX et Mme VENTAS (excusés)

Mme CARTON a été élue secrétaire pour la séance.

Vu la loi N° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2007 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : LA MONTAGNE Centre France et LA GAZETTE.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - * à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau
 - * à la Préfecture
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- une copie de cette délibération sera adressée à M. le Sous-préfet de Thiers accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :
 - la DDASS
 - la Direction Départementale de l'Equipement



Fait en mairie les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
C. BARGES

Publiée et transmis en sous-Préfecture


le 31/03/08



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE CHABRELOCHE

CARTE DE ZONAGE

 zone à vocation de desserte collective
 les autres secteurs sont à vocation de desserte non collective

 Tracé estimatif indicatif du réseau existant

REMARQUE : le zonage d'assainissement ne préjuge pas de la constructibilité ou non de la parcelle

DATE : mars 2008 Echelle : 1/5 000

A.E.C.

RESIDENCE LA TOUR DES AILES
 03 200 VICHY
 Tel : 33 (0)4 70 31 04 46
 Fax : 33 (0)4 70 31 56 46

REGU A LA SOUS-PREFECTURE
 - 1 AVR. 2008
 49 THIERS